

**Direction de la réglementation et de la gestion de  
l'espace public**

Arrêté permanent n° 1090634

**Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Colonel DESGREES DU LOU, à Nantes**

## **Arrêté**

### **La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### **Arrête**

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue Colonel Desgrées Du Lou dans la partie de voie située entre la rue des Martyrs et la rue de la Chézine, dans le sens rue des Martyrs vers rue de la Chézine (depuis le 12 décembre 1997).

- dans sa partie comprise entre la rue Lamartine et le numéro 47, la rue Colonel Desgrées Du Lou est réservée à la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, sauf pour les véhicules de service.

- une signalisation stop est instaurée rue Colonel Desgrées Du Lou, à l'intersection avec la rue de la Chézine (depuis le 11 juillet 1977).


Article 2. Stationnement : - la rue Colonel Desgrées Du Lou est soumise au régime du stationnement payant.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1090634 du 8 mars 2018 est abrogé.

Fait à Nantes, le **01 SEP. 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal stroke at the end, positioned above the name Pascal Bolo.

Pascal BOLO